

Extrait du registre des Délibérations du Conseil municipal  
de SAINT-PAUL DE VENCE

Arrondissement de Grasse

COMMUNE DE  
SAINT-PAUL DE VENCE  
(06570)

<b>Nombre de conseillers</b>	<b>27</b>
en exercice	27
présents	20
votants	24

**Date de convocation et d'affichage :**  
06/06/2017

L'an deux mil dix-sept, le douze juin à 18h30 le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Vence, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de M. Joseph LE CHAPELAIN, Maire.

Etaient présents :

MM. LE CHAPELAIN Joseph ; CAMILLA Jean-Pierre ; CHEVALIER Frank ; DELORD Jean-Michel ; PADELLINI Vincent ; ROUX François ; SOUMBOU Patrick ; STACCINI Pascal ; TERREMATTE David ; VADO Alain ; ISSAGARRE Christophe ; BURGER Gabriel

MMES CAUVIN Edith ; CHARENSOL Sophie ; DALMASSO Sandrine ; GASTAUD Nadine ; GUIGONNET Nadine ; HARTMANN Laurence ; VINCENT Eliane ; HOUZE Catherine

Etaient excusés :

M. BOUKADIDA Fethi donne procuration à M. VADO Alain  
Mme COLLET Sylvie donne procuration à Mme HOUZE Catherine  
Mme ESCOLANO-LOCARD Alizée donne procuration à CAMILLA Jean-Pierre  
Mme VOISIN-PONZO Céline donne procuration à HARTMANN Laurence

Etaient absents : M. BISCROMA Pascal ; CHRIST Véronique ; FAUST-TOBIASSE Catherine ;

Mme HARTMANN Laurence est élue secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Générale des Collectivités Locales.

**Délibération N°12.06.2017\_0040**

**Objet : Urbanisme : Retrait de la délibération de prescription de la révision du PLU du 26/01/2015 et nouvelle prescription de la révision du PLU (PLU approuvé le 11/04/2017 et exécutoire au 20/04/2017)**

VU

- Le Code de l'urbanisme et notamment les articles L101-2, L151-1, L151-2, L153-11, R151-1 et suivants ;
- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi Engagement National pour le Logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
- La loi Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle de l'Environnement n°2010-788 du 12 juillet 2010 ;
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 publiée le 26 mars 2014 ;
- La loi d'Avenir pour l'Agriculture n°2014-1170 publiée le 14 octobre 2014 ;
- La délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme du 25/03/2013 ;

Le Maire rappelle au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 25 mars 2013. Le 26 janvier 2015, le conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme afin de tenir compte des dernières évolutions législatives, d'être compatibles avec les documents supra-communales et d'apporter des corrections au document graphique de zonage et au règlement actuel du fait d'incomplétudes, d'omissions ou d'erreurs.

La concertation a débuté et deux réunions publiques ont été organisées les 19/11/2015 et le 24/05/2016.

Or, dans cet intervalle, par un jugement en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016, le Tribunal administratif de Nice a annulé la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, au motif que la délibération avait été votée au scrutin secret alors qu'un seul membre présent l'avait réclamé.

Le jugement souligne également l'insuffisance de justification ni d'explication du classement des parcelles AD 80 à 82 et AD 84 à 87 en zone Ap.

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme a été suspendue dans l'attente d'une nouvelle approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Par délibération en date du 11/04/2017, le Conseil municipal a approuvé le Plan Local d'Urbanisme, en tenant compte des avis des personnes publiques associées et après avoir intégré dans le rapport de présentation la justification du reclassement des parcelles AD 80 à 82 et AD 84 à 87 en zone Ap.

La procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme prescrite le 26 janvier 2015 doit donc reposer sur le document d'urbanisme approuvé le 11/04/2017 et non le 25 mars 2013.

Par précaution et dans un souci de transparence vis-à-vis de la population, il est proposé de retirer la délibération de prescription de la révision du 26 janvier 2015 et de reprendre une nouvelle délibération qui définira les :

- objectifs poursuivis communaux au regard tant des évolutions législatives que des partis d'aménagement retenus ;
- nouvelles modalités de concertation sur la base du document d'urbanisme exécutoire.

**Ainsi présentés le contexte et le cadre**, le Maire rappelle au Conseil que le PLU est un document stratégique et opérationnel qui permet la mise en œuvre des actions et des opérations d'aménagement souhaitées par la collectivité.

Par conséquent, la révision du PLU doit permettre de transcrire dans un nouveau document d'urbanisme municipal les choix politiques de la municipalité, et ceci dans différents domaines, notamment la gestion des sols et leur zonage, la maîtrise de la densité urbaine, l'équilibre entre zones urbaines et zones naturelle et agricole, la mixité sociale ou encore un développement économique harmonieux.

**Le Maire propose que les objectifs de la révision du Plan Local d'Urbanisme portent sur 7 aspects principaux :**

- Maîtriser la croissance démographique et adapter le parc de logements en conséquence, afin d'assurer un parcours résidentiels aux saint-paulois sur la commune, tout en préservant les caractéristiques du territoire, en prenant en compte les risques, la qualité des dessertes par les réseaux, la problématique liée à l'assainissement et au traitement des eaux usées, l'état des voiries, le classement dans le périmètre MH (Monuments Historiques) du village et de ses abords et l'inscription en site inscrit de l'ensemble du territoire communal.
- Conforter une offre de logements diversifiés et notamment de logements sociaux.
- Confirmer la qualité du cadre de vie et de l'environnement communal en valorisant la proximité des espaces naturels (espaces boisés notamment), le cadre paysager et patrimonial remarquable de la commune (vieux-village, socle du village, covisibilités...).
- S'attacher à la mise en œuvre d'une Trame Verte et Bleue cohérente permettant de préserver, voire de restaurer les continuités écologiques et paysagères ;
- Poursuivre le développement économique de la commune en confortant ses différentes composantes (le tourisme, la culture, les commerces et services de proximité, les zones d'activités, l'agriculture...);
- S'engager dans la transition énergétique, en incitant la réalisation d'opérations d'aménagement durables.

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi présentés les grands objectifs de la révision du Plan Local d'urbanisme, cette démarche de projet devra s'inscrire au sein d'une concertation publique associant étroitement les habitants de Saint-Paul de Vence. Sont notamment prévues conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme :

- L'organisation d'au moins deux réunions publiques suivies d'un débat avec la population. Les dates et lieux de ces rencontres seront diffusés dans la presse locale et sur le site internet de la Commune ;
- L'information de la population de l'état d'avancement des études par la publication d'articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune ;
- La mise en place d'une exposition permettant d'informer la population de l'état d'avancement du projet de plan local d'urbanisme ;
- La mise à disposition de deux registres municipaux, consultables l'un en Mairie et l'autre au Service de l'urbanisme aux horaires d'ouverture au public ; registres destinés à recueillir les observations et remarques du public tout au long de la procédure de révision ;
- Des permanences sur rendez-vous seront tenues par le Maire, en mairie, deux demi-journées par trimestre, pour recevoir toute personne désirant apporter des remarques ou des observations relatives à la révision du PLU.

**Le Maire rappelle** également que cette concertation fera l'objet d'un bilan qui sera tiré par le Conseil Municipal avant l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme.

**Enfin, le Maire informe** que conformément aux dispositions de l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant la révision d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Après son exposé, le Maire propose au Conseil municipal de :

- **Retirer** la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 janvier 2015 ;
- **Prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Approuver** les objectifs poursuivis afférents au Plan Local d'Urbanisme tels que proposés dans la présente délibération ;
- **Approuver** les modalités de concertation publique afférents au Plan Local d'Urbanisme, telles que proposées dans la présente délibération ;
- **Mandater** le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat pour financer les études et dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Pouvoir mobiliser** à compter de la publication prescrivant la révision du PLU, la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L153-11 du Code de l'urbanisme dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme. ;
- **Inscrire** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme au budget des exercices concerné.

Il est précisé :

### **Vote du Conseil Municipal approuvant les objectifs et les modalités de la prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble des documents d'urbanisme précités**

La présente délibération sera notifiée pour association, conformément aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme :

- À Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes ;
- À Monsieur le Président du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur ;
- À Monsieur le Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes ;

- À Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en qualité de Président de l'EPCI en charge du Plan Local de l'Habitat et du Schéma de Cohérence Territoriale, Président de l'Autorité organisatrice des transports urbains ;
- À Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nice Côte d'azur ;
- À Monsieur le Président de la Chambre des Métiers ;
- À Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture ;

Le projet sera également communiqué pour avis :

- Aux associations agréées et aux communes voisines qui en ont fait la demande au titre de l'article L132-12 et L153-17 du Code de l'Urbanisme ;
- A la Mission régionale de l'Autorité environnementale ;
- Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d'habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l'application de l'article L132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- En vue de l'application de l'article R153-6 du Code de l'Urbanisme, à Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière et à Monsieur le représentant de la section régionale de l'Institut National des Appellations d'origine contrôlée
- En vue de l'application de l'article L112-1-1 du Code rural, à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.

Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'urbanisme et R2121-10 du Code général des Collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (1 voix contre : M. ISSAGARRE ) de :**

- **Retirer** la délibération de prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 26 janvier 2015 ;
- **Prescrire** la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Approuver** les objectifs poursuivis afférents au Plan Local d'Urbanisme tels que proposés dans la présente délibération ;
- **Approuver** les modalités de concertation publique afférents au Plan Local d'Urbanisme, telles que proposées dans la présente délibération ;
- **Mandater** le Maire pour diligenter et lui donner autorisation pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la bonne réalisation de la procédure et l'établissement du projet d'urbanisme ;
- **Autoriser** le Maire à solliciter une dotation auprès de l'Etat pour financer les études et dépenses liées à la révision du Plan Local d'Urbanisme ;
- **Pouvoir mobiliser** à compter de la publication prescrivant la révision du PLU, la procédure de sursis à statuer, prévue par l'article L153-11 du Code de l'urbanisme dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme. ;
- **Inscrire** les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision du Plan Local d'Urbanisme au budget des exercices concernés.

AR PREFECTURE

006-210601282-20170612-CM\_20170612\_40-DE  
Reçu le 15/06/2017



Fait et délibéré en mairie les *jour, mois et an* que dessus.  
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire de Saint-Paul de Vence,  
Joseph LE CHAPELAIN